



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Lundi 08 Juillet 2024

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 31
- Convocation du : 2 juillet 2024
- Affichage de la convocation : 2 juillet 2024

► **DÉLIBÉRATION N° DEL\_067\_2024**

► **OBJET : Point n° 16 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA RÉCEPTION ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES DE CURAGE DE VOIRIE DE LA VILLE SUR LE SITE D'ÉPURATION DE MÂCON**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAËST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO

\*\*\*\*

► **EXCUSÉS :**

Madame Nathalie GONCALVES donne pouvoir à Madame Marie-Claude CHEZEAU.  
Monsieur Laurent MAZOYER donne pouvoir à Madame Marie-Claude MISERY.  
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE.  
Monsieur Éric PONCHAUX donne pouvoir à Madame Catherine AMARO.  
Madame Delphine MERMET donne pouvoir à Monsieur Emmanuel JALLAGEAS.  
Monsieur Gabriel SIMÉON donne pouvoir à Madame Ève COMTET SORABELLA.  
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.  
Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

\*\*\*\*

► **SE RETIRENT :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Gérard COLON, Madame Véronique-Laure VERRAËST, Madame Florence BATTARD, Madame Claude CANNET, Monsieur Jérôme CHEVALIER

\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Denise NOTON**

Du fait de leur nature mixte, le traitement des « sables » issus du balayage mécanique des voiries n'est plus autorisé au sein des installations de transfert et de traitement localisées sur le site de la Grisière. Ces déchets peuvent néanmoins être traités au sein de la station d'épuration de MÂCON, propriété de Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) et exploitée par la société SUEZ, dans le cadre d'une

convention tripartite.

Une convention fixe donc les conditions techniques, administratives et financières du traitement des matières de curage de voirie apportées par les services de la Ville de MÂCON sur le site de la station d'épuration sise 312 rue des Frères Lumière à MÂCON. Ce site est équipé d'un carbofil destiné au traitement des graisses, de fosses et de matières de vidange et d'un laveur pour le traitement des sables de curage.

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) du 12 mai 2017 confié à la société « SUEZ » prévoit que les modalités de déversement et de traitement de diverses matières à la station d'épuration fassent l'objet de conventions tripartites signées entre MBA, la société « SUEZ » et l'apporteur.

Le tarif prévu contractuellement dans la DSP et revenant au délégataire est de 55 € HT/m<sup>3</sup> traité de sables et produits de curage (valeur juillet 2017), soit 73,84 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le délégataire perçoit également la part à reverser à la collectivité. Cette part revenant au délégant « MBA » a été fixée par délibération à 65 € HT/m<sup>3</sup>.

La présente délibération se substitue à la délibération n°DEL\_138\_2023 en date du 11 décembre 2023 du fait du caractère erroné du prix révisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire « Assainissement des eaux usées »,

Vu la délibération n°2020-005 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation du Conseil au Président, pour l'approbation des conventions spécifiques avec les usagers du service dans le cadre de l'application des délégations de service public et dans le respect des conditions tarifaires en vigueur (conventions de déversement...),

Vu le contrat de délégation de service public assainissement du 12 mai 2017 conclu avec SUEZ,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITEAM du 19 mai 2015, portant la part revenant à MBA dans le cadre des apports de sables et de matières de curage à la station d'épuration de Mâcon à 65 € HT/m<sup>3</sup>,

Vu la demande de la Ville de Mâcon de pouvoir apporter des sables et des produits de curage pour qu'ils y soient traités,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier une erreur dans la détermination du prix révisé,

Vu la convention tripartite à intervenir entre SUEZ, MBA et la Ville de MÂCON relative à la réception et le traitement des matières de curage de voirie sur le site de l'usine d'épuration de MÂCON, et ses annexes, jointes à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 01/07/2024,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 25/06/2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17/06/2024,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention tripartite fixant les modalités de versement des sables et de produits sur le site de l'usine d'épuration de MÂCON à intervenir avec Mâconnais-Beaujolais Agglomération et la Société « SUEZ », et ses annexes, telles que jointes en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,



Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS

Certifié avoir été reçu, le

18 JUL. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire